



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012029DE

FESTIVAL C'MOUVOIR 2022

Après un an d'attente, le festival C'Mouvoir a fait son grand retour les 2, 3 et 4 juillet 2021. Environ 1.000 visiteurs ont pu découvrir un village festival décoré et agencé avec soins pour émerveiller petits et grands. L'intervention d'artistes locaux ou nationaux, amateurs ou professionnels, a conquis un public encore une fois au rendez-vous. Dans un cadre familial et poétique, différentes animations ont été proposées durant ces 3 jours : poésie, concerts, ateliers manuels/d'expressions artistiques, marché d'artisanat d'art, ... avec une restauration sur place. Une cinquantaine de bénévoles ainsi que tous les partenaires de l'événement ont collaboré pour rendre ce festival fédérateur et dynamisant.

Perspectives 2022 :

- Maintenir la densité et variété des propositions artistiques
- Multiplier les partenariats locaux
- Fédérer le territoire autour de ce projet : écoles-artistes-habitants
- Recherche de mécènes

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider la mise en œuvre de la 9^{ème} édition du festival C'Mouvoir.
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs sur Tarentaine.
- Autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, décide de :

- Valider la mise en œuvre de la 9^{ème} édition du festival C'Mouvoir.
 - Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal.
 - Autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Date de l'acte : 12/10/2021
015-241501055-20211012-20211012029DE-DE

- Autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012029DE-DE